



ARRETE

Mairie de l'Île Bouchard

**Portant interdiction de vente de couteaux et objets tranchants
A l'occasion de la foire de la Saint Martin le 11 novembre 2022.**

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le règlement intérieur communiqué à l'ensemble des exposants inscrits à la foire du 11 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la vente de couteaux et objets tranchants sur l'ensemble du périmètre de la foire.

ARRETE

Article 1^{er} : Les couteaux et objets tranchants sont interdits sur l'ensemble du périmètre de la foire de l'Île-Bouchard du vendredi 11 novembre 2022. Les couteaux, les objets tranchants ne pourront pas être exposés en devanture des stands. Les objets ne pourront pas être accessibles à la portée du visiteur. Des mesures correctives pourront être apportées telle que des vitrines.

Article 02 : L'information a été donnée en amont sur le bulletin d'inscription que les exposants ont accepté.

Article 03 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de L'Île Bouchard est chargée de l'exécution du présent arrêté et affiché partout où cela sera nécessaire.

Arrêté n°2022-10-197	
Publié le	19/10/2022
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU